



ARRETE 2022-183 Fixant les conditions d'extinction de l'éclairage public

Le Maire de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU la loi n°2010

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 10 novembre relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'extinction de l'éclairage public sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre l'éclairage public sera totalement interrompu :

- de 23h à 5h du matin toutes les nuits dans la zone artisanale de Bel-Air (rue du Soleil couchant, rue du Puech de Grèzes, rue du Trauc, rue des Routiers)
- de 21 heures à 6 heures du matin toutes les nuits sur le reste de la commune,
- de 1 heure à 6 heures du matin dans la nuit du samedi au dimanche sur les secteurs des salles d'animation de Druelle-village et de Balsac

Article 3 : En fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit à titre exceptionnel.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

A Druelle Balsac, le 21 NOV. 2022
Signé par Patrick GAYRARD, Maire
Dématérialisé,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le 21 NOV. 2022

Publié le : 21 NOV. 2022



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté 2022-183 fixant les conditions d'extinction de l'éclairage public

Date de décision: 21/11/2022

Date de réception de l'accusé 22/11/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022183

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20221121-2022183-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : ARRETE extinction nuit.pdf (99_AR-012-200064665-20221121-2022183-AR-1-1_1.pdf)